# CONSEIL MUNICIPAL
# du lundi 26 septembre 2016

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 20 septembre 2016, s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2016 à 19 h 30, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

***Membres élus : 27*** ***Membres en fonction : 27***
***Présents : 21*** ***Absents : 6 dont procurations : 4***

**Membres présents :**

**Monsieur Georges SCHULER, Maire**

***Mesdames et Messieurs les Adjoints :***

| | | |
|---|---|---|
| **M. Norbert ANZENBERGER** | 1ère Adjoint au Maire | Présent |
| **Mme Michèle MEYER** | 2ème Adjointe au Maire | Présente |
| **M. Patrick ECKART** | 3ème Adjoint au Maire | Présent |
| **Mme Huguette ADRIAN** | 4ème Adjointe au Maire | Présente |
| **M. Julien KELLER** | 5ème Adjoint au Maire | Absent donne procuration à Mme ADRIAN |
| **Mme Christine REICHERT** | 6ème adjointe au Maire | Présente |
| **M. Max MONDON** | 7ème Adjoint au Maire | Absent donne procuration à Mme VINCENT |
| **Mme Dominique DUTT** | 8ème Adjointe au Maire | Présente |

***Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :***

| | | |
|---|---|---|
| *1.* | **Mme Maryvonne JOACHIM** | Présente |
| *2.* | **M. Marcel BETETA** | Présent |
| *3.* | **Mme Stéphanie MARRET** | Présente |
| *4.* | **M. Christian GEISSMANN-TROG** | Présent |
| *5.* | **Mme Françoise WURSTHORN** | Présente |
| *6.* | **M. Nicolas GUILLERME** | Présent |
| *7.* | **Mme Najet BOUKRIA** | Présente |
| *8.* | **M. Eric WILLMANN** | Absent donne procuration à Mme MARRET |
| *9.* | **Mme Laurence CROSNIER** | Présente |
| *10.* | **M. Régis HRANITZKY** | Présent |
| *11.* | **Mme Caroline STEINMETZ** | Absente excusée |
| *12.* | **Mme Mireille WINTZ** | Présente |
| *13.* | **M. Cédric KLEINKLAUS** | Absent non excusé |
| *14.* | **Mme Isabelle HAESSIG** | Présente |
| *15.* | **M. Thierry PAPERI** | Absent donne procuration à M. ECKART |
| *16.* | **Mme Elisabeth VINCENT** | Présente |
| *17.* | **Mme Marie-Paule STIEBER** | Présente |
| *18.* | **M. Maxime FRIEDMANN** | Présent |

*Conseil Municipal du 26 septembre 2016*

# ORDRE DU JOUR

1. **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2016**

2. **Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance**

3. **Zone Commerciale Nord**
   - Approbation du dossier de réalisation,
   - Principe de déclassement des chemins ruraux.

4. **Relais d'assistantes maternelles**
   Délibération de création du RAM (Relais d'Assistantes Maternelles).

5. **Location d'un créneau horaire de la Halle des Sports au Comité d'Entreprise de GEBO**
   Ce Comité d'entreprise souhaite louer un créneau entre midi et deux à la halle des sports. Il convient de fixer ce tarif spécifique. Précédemment, il louait un créneau à la halle des sports de Vendenheim. Une convention en fixera les modalités et le loyer.

6. **Demande de subvention du Club Sportif de Reichstett, Section « Plein-air escalade » qui a organisé les stages « Sports-vacances »**
   92 enfants ont été pris en charge, dont 35 reichstettois. Demande de subvention de 8 € par enfant de Reichstett, soit au total 280 €.

7. **Décision modificative**
   Annulation d'un titre de recette de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'Union des Coopérateurs d'Alsace, en liquidation, pour 10 246,91 €.

8. **Mainlevée de charge inscrite au Livre foncier pour des terrains de l'ex-raffinerie**
   Le notaire chargé de la vente de terrains de l'ex-raffinerie à l'Eurométropole de Strasbourg nous signale qu'il y a une charge inscrite au Livre foncier, à savoir qu'en cas de revente des terrains la vocation reste industrielle, voire de raffinage.
   Il convient de procéder à la mainlevée de cette obligation.

9. **Divers**
   - Mise au point/renouvellement des délégations de conseillers délégués,
   - Information sur les travaux,
   - Information sur l'organisation du Johrmärik.

---

## POINT 1 : Procès-verbal de la séance du 27 juin 2016

Transmis par voie électronique, il ne fait l'objet d'aucune observation et est donc **adopté à l'unanimité.**

## POINT 2 : Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance

Madame Najet BOUKRIA est désignée en qualité de secrétaire de séance, assistée par Monsieur Christian GEBEL, Directeur Général des Services.

## POINT 3 : Zone Commerciale Nord

- Approbation du dossier de réalisation,
- Principe de déclassement des chemins ruraux

Le Maire donne les explications de ce projet de réorganisation d'envergure de la zone commerciale nord.

1 CONTEXTE DU PROJET

Située au nord du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, la ZAC de la zone commerciale nord (ZCN) est implantée sur une emprise foncière d'environ 150 ha, répartie sur quatre bans communaux : Vendenheim, Lampertheim, Mundolsheim et Reichstett.

Cette zone connaît un certain nombre de dysfonctionnements qui ont conduit l'Eurométropole de Strasbourg, anciennement Communauté Urbaine de Strasbourg, à envisager l'engagement d'un projet de renouvellement urbain et commercial

2 HISTORIQUE DU PROJET

Par délibération du 20 décembre 2013, le conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2015) a approuvé le dossier de création de la ZAC de la Zone Commerciale Nord comprenant :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une description de l'état du site et de son environnement, un schéma de principe de l'aménagement de la ZAC, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- l'étude d'impact définie à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement lorsque celle-ci est requise en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du même code.

Au terme d'une consultation, le Conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg (devenue Eurométropole de Strasbourg au 1er janvier 2015) a désigné le groupement solidaire des sociétés Frey Aménagement et Promotion et SCI Forum en qualité de concessionnaire pour l'aménagement de la ZAC de la ZCN par délibération du 20 décembre 2013.

Ainsi que prévu dans la délibération, le groupement solidaire a constitué une société dédiée pour conduire le projet d'aménagement : la SAS ZCN Aménagement.

3 DOSSIER DE REALISATION

### *3.1 Contexte réglementaire du dossier de réalisation*

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) est régie notamment par les articles L311-1 à L311-8 et R311-1 à 311-12 du Code de l'urbanisme.

L'article R311-7 fixe le contenu du dossier de réalisation qui comprend :

a) Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;

b) Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;

c) Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionné à l'article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

### *3.2 Elaboration du dossier de réalisation*

Afin de constituer le dossier de réalisation, le concessionnaire a lancé des études de maîtrise d'œuvre en septembre 2014 qui ont permis de préciser le projet.

Tout en respectant les objectifs et grands principes fixés dans le cadre du dossier de création de ZAC, le concessionnaire s'est attaché à prendre en compte les attentes des élus de l'Eurométropole de Strasbourg et des communes concernées, à préciser les contraintes et servitudes attachées à la zone commerciale et à approfondir les hypothèses de travail.

Pour rappel, les objectifs initiaux qui ont motivé la DUP et la procédure de création de ZAC étaient :

- Développer une stratégie commerciale visant à la revalorisation de la zone commerciale existante par la création de nouveaux pôles commerciaux, au nord, au centre et au sud de la zone.
- Améliorer les conditions d'accès automobile à l'ensemble de la zone tout en permettant une bonne desserte des communes situées à proximité.
- Favoriser les modes de déplacement alternatifs à la voiture.
- Permettre le développement d'une mixité fonctionnelle dans la zone (logements, loisirs, commerces, activités, artisanat).
- Requalifier les espaces publics pour leur donner un caractère urbain et convivial.
- Améliorer les qualités paysagères de la zone et son insertion dans le paysage environnant en particulier sur les berges du canal.
- Renforcer la desserte en transports en commun.

Le travail concerté entre les élus de l'Eurométropole, les élus des communes de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett et Vendenheim et l'aménageur-concessionnaire a permis d'aboutir à un projet partagé.

Suite à ce travail, une adaptation du schéma de principe du dossier de création est proposée notamment sur les points suivants:

- la création d'un agro parc au centre de la ZCN, en façade est de l'hypermarché CORA,

- le déplacement de l'extension commerciale nouvelle prévue vers le sud en bordure de l'A4 et de la RD63,
- l'extension du secteur d'habitat,
- l'évolution de programme du secteur Actinord,
- le décalage de l'implantation du boulevard des enseignes nord sur la rue transversale C.

### *3.3 Contenu du dossier de réalisation*

Le projet de dossier de réalisation précise les éléments suivants :

a) Projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
Le projet de programme des équipements publics détaille les équipements à réaliser, le maître d'ouvrage, le mode de financement et le destinataire.

Il prévoit la réalisation des voiries nouvelles permettant de desservir l'extension de la zone et la requalification du réseau viaire de la zone existante. L'intervention est prévue sur les secteurs :

- L'accès direct au boulevard des enseignes depuis l'échangeur autoroutier via la RD63 et les aménagements induits
- La réalisation d'un réseau secondaire, le boulevard des enseignes en création et reprise de voirie : Rue du commerce, Transversale C, du chemin de fer, des Mercuriales.
- La requalification de la RD 64.
- La requalification des voiries secondaires : Transversale A, Transversale B, Rue de l'Industrie, Rue des emplettes et Rue des artisans.
- La réalisation des liaisons douces, notamment la magistrale Nord-Sud entre la rue des artisans et le boulevard des enseignes Sud et les axes cycles structurants.
- Les amorces et carrefours avec la RD 263.
- La reprise de la voie douce longeant le bord du canal.
- La réalisation d'une place publique dans le secteur habitat et longeant le canal.

b) Projet de programme global des constructions
Etant donné l'importance de la zone, une opération de requalification de l'ensemble des bâtiments ne peut être financièrement et techniquement assumée par un aménageur. C'est pourquoi le programme comprend deux volets :

- un programme de constructions obligatoire permettant d'engager une dynamique de modernisation sur les secteurs stratégiques de la zone. Ce programme doit être réalisé par l'aménageur au cours de la concession ;
- un programme de constructions complémentaire qui bénéficiera de l'effet d'entrainement initié par le programme obligatoire.

Le programme des constructions obligatoire est constitué de :

- l'extension sud (comprenant deux secteurs : l'un au sud est de l'hypermarché constituant la polarité commerciale sud et l'autre au sud de la rue des mercuriales – secteur Actinord) comprenant commerces, loisirs, activités et agroparc ;
- la polarité commerciale centrale ;
- la polarité commerciale au nord ;
- une partie du secteur logements au nord de la zone.

Dans le périmètre de ZAC, tous les secteurs non compris dans le « programme obligatoire » constituent le « programme complémentaire ». Ces secteurs sont identifiés sur plan dans le dossier de réalisation.

| **Programme obligatoire** | | | |
|---|---|---|---|
| | Existant | A réaliser | |
| | Surfaces actuelles (m²) estimées des bâtiments à démolir correspondant aux lots 3,5,6,7,8,10,11) | Surface à réaliser dans le cadre de renouvellement de surfaces bâties (m²) | Surfaces à réaliser dans le cadre d'extensions sur des surfaces vierges (m²) |
| Commerce soumis à autorisation (surfaces de vente) | 42 000 | 22 000 | 48 500 |
| Locaux techniques, réserves logistique, services, restauration, loisirs, hôtel (surface de plancher) | | 7 000 | 21 500 |
| Logements (surface de plancher) | | 27 000 | 100 |
| Activités (surface de plancher) | | 0 | 9 000 |
| Equipements (créche, résidence sénior) (surface de plancher) | | 2 500 | |
| **TOTAL** | **42 000** | **58 500** | **79 100** |

Dans le secteur déjà urbanisé, la réalisation du programme des équipements publics et du programme des constructions obligatoire nécessite de démolir 42.000 m² de surfaces plancher. 58.500 m² de surface plancher seront reconstruits dans le secteur bâti existant et 79.100 m² de plancher seront construits sur des terrains actuellement vierges.

Le programme des constructions complémentaires prévoit un potentiel de reconstructions - densification (toutes vocations comprises) de 148 000 m² de surface de plancher dans les secteurs de la zone non compris dans le programme de constructions obligatoires.
L'aménageur pourra intervenir lui-même sur les secteurs non compris dans le programme des constructions obligatoires ou encadrer les initiatives privées qui pourront émerger.
La réalisation de tout ou partie du programme complémentaire est facultative pour l'aménageur. Les initiatives privées y seront encouragées et encadrées par des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales pour s'intégrer au projet d'ensemble.

c) Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps

Le montant total des dépenses estimé pour réaliser l'opération d'aménagement s'élève à 73M€ HT comprenant les dépenses pour le foncier, les études, les travaux et les frais financiers et de conduite d'opération.

Le bilan d'aménagement est équilibré par les recettes issues des cessions de charges foncières (vente des lots à bâtir), de la cession des réserves foncières pour les parkings relais à l'Eurométropole de Strasbourg, des participations constructeurs autonomes, de la participation à hauteur de 9,8M€ de l'Eurométropole de Strasbourg au financement des équipements publics.

| DEPENSES *valeur 2016* | € HT | 2014-2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Au-delà |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Foncier | 38 504 400 | 250 000 | 12 288 863 | 23 576 548 | 1 058 480 | 1 330 509 |
| Etudes et maîtrises d'œuvre | 3 667 614 | 2 344 078 | 247 285 | 374 957 | 192 089 | 509 205 |
| Travaux de mise en état des terrains | 2 654 500 | | | 2 375 750 | 57 750 | 221 000 |
| Equipements publics d'infrastructures | 21 785 744 | | 1 181 274 | 6 490 137 | 5 503 819 | 8 610 514 |
| Aléas | 3 350 000 | | | 500 000 | 500 000 | 2 350 000 |
| Frais financiers | 662 069 | - | 200 000 | 250 000 | 100 000 | 112 069 |
| Conduite d'opération | 2 383 982 | 52 500 | 479 104 | 1 043 273 | 268 601 | 540 504 |
| TOTAL | 73 008 309 | 2 646 578 | 14 396 526 | 34 610 665 | 7 680 739 | 13 673 801 |

| RECETTES *valeur 2016* | € HT | 2014-2016 | 2017 | 2018 | 2019 | Au-delà |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Cession de droits à construire commerciaux | 52 710 000 | | 39 210 000 | 300 000 | 13 200 000 | |
| Cession de droit à construire habitat | 6 160 000 | | 3 576 000 | 1 639 000 | 945 000 | |
| Participation EMS | 9 800 000 | | | | | 9 800 000 |
| Cession des réserves foncières pour réalisation de parkings à l'EMS | 827 400 | | | | | 827 400 |
| Participation constructeurs autonomes | 2 813 540 | | | | | 2 813 540 |
| Produits financiers | 698 278 | | | 300 000 | 200 000 | 198 278 |
| TOTAL | 73 009 218 | - | 42 786 000 | 2 239 000 | 14 345 000 | 13 639 218 |
| TRESORERIE PREVISIONNELLE ANNUELLE | 909 | -2 646 578 | 28 389 474 | -32 371 665 | 6 664 261 | -34 583 |
| TRESORERIE PREVISIONNELLE CUMULEE | | -2 646 578 | 25 742 896 | -6 628 769 | 35 492 | 909 |

d) Complément à étude d'impact environnementale

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Les compléments de l'étude d'impact, apportés à l'état initial, portent sur l'intégration des dernières données disponibles, notamment :

- La mise à jour des données bibliographiques relatives à la socio-économie, à l'eau, aux milieux naturels, aux sites pollués ;
- L'évolution du cadre urbain ;
- La prise en compte des documents cadres récents en matière de continuités écologiques (SRCE), risques (PPRT, zones de danger des canalisations d'hydrocarbures), bruit (cartes de bruits stratégiques, PPBE) ;

Ces compléments intègrent les résultats d'études complémentaires réalisées postérieurement au dossier de création de ZAC.
Leur réalisation s'inscrit dans une démarche d'approfondissement de la connaissance du contexte local afin de favoriser la meilleure intégration possible du projet et de répondre aux recommandations de l'Autorité Environnementale, formulées lors de la réunion de cadrage du 8 décembre 2014.

## 4 ACCORD DES PERSONNES PUBLIQUES SUR LE PRINCIPE DE REALISATION D'EQUIPEMENTS A INTEGRER DANS LEUR PATRIMOINE

Conformément à l'article R311-7 du code de l'urbanisme, lorsque le projet de programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.
La commune de Reichstett est destinataire d'une partie des équipements publics conformément au tableau ci-dessous et doit donc formuler son accord de principe à la réalisation des équipements qui vont lui revenir.
La liste des équipements concernés est établie ci-dessous :

| **Liste des équipements publics** | **Maître d'ouvrage** | **Destinataire** | **Mode de financement de l'investissement** |
|---|---|---|---|
| Espaces verts (hors abords canal, hors arbres d'alignement) | SAS ZCN Aménagement | Communes de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Vendenheim sur leur ban respectif | A la charge de la ZAC |
| Arbres d'alignement | SAS ZCN Aménagement | Eurométropole de Strasbourg | A la charge de la ZAC |
| Espaces verts aux abords du canal | SAS ZCN Aménagement | Voie Navigable de France (VNF) | A la charge de la ZAC |
| Réaménagement de la piste cyclable aux abords du canal | SAS ZCN Aménagement | Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2016, puis Eurométropole de Strasbourg | A la charge de la ZAC |
| RD263 (hors carrefours et amorces nécessaire au branchement des voiries internes à la ZAC) | Eurométropole de Strasbourg sous réserve de délibération | Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2016, puis Eurométropole de Strasbourg | Hors bilan de la ZAC/ Financement par l'Eurométropole sous réserve de délibération |
| Carrefours et amorces sur la RD263 nécessaires aux branchements des voies de la ZAC | SAS ZCN Aménagement | Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2016, puis Eurométropole de Strasbourg | A la charge de la ZAC |

| **Liste des équipements publics** | **Maître d'ouvrage** | **Destinataire** | **Mode de financement de l'investissement** |
|---|---|---|---|
| RD63 | SAS ZCN Aménagement | Direction Interdépartementale des Routes Est (DIREST) (ou Eurométropole de Strasbourg sous réserve de délibération) | A la charge de la ZAC |
| Travaux éventuels sur l'échangeur n°49 | SAS ZCN Aménagement ou Eurométropole de de Strasbourg sous réserve de délibération | Direction Interdépartementale des Routes Est (DIREST) (ou Eurométropole de Strasbourg sous réserve de délibération) | A la charge de la ZAC |
| RD64 | SAS ZCN Aménagement | Conseil Départemental jusqu'au 31 décembre 2016, puis Eurométropole de Strasbourg | A la charge de la ZAC |
| Place publique dans la zone d'habitat | SAS ZCN Aménagement | Commune de Vendenheim | A la charge de la ZAC |
| Autres voiries | SAS ZCN Aménagement | Eurométropole de Strasbourg | A la charge de la ZAC |
| Parking relais Actinord - Lampertheim | Eurométropole de Strasbourg sous réserve de délibération | Eurométropole de Strasbourg | Hors bilan de la ZAC/ Financement par l'Eurométropole sous réserve de délibération |
| Parking relais sud de Cora - Mundolsheim | Eurométropole de Strasbourg sous réserve de délibération | Eurométropole de Strasbourg | Hors bilan de la ZAC/ Financement par l'Eurométropole sous réserve de délibération |

| Liste des équipements publics | Maître d'ouvrage | Destinataire | Mode de financement de l'investissement |
|---|---|---|---|
| Eclairage | SAS ZCN Aménagement | Communes de Lampertheim, Mundolsheim, Reichstett, Vendenheim sur leur ban respectif | A la charge de la ZAC |
| Réseaux d'eau potable, d'assainissement, bassins de rétention | SAS ZCN Aménagement | Eurométropole de Strasbourg | A la charge de la ZAC |
| Autres réseaux | SAS ZCN Aménagement | Concessionnaires concernés | A la charge de la ZAC |

Compte tenu de l'exonération de l'opération d'aménagement à la taxe d'aménagement, la ZAC prendra à sa charge la réalisation des équipements énumérés à l'article R 331-6 du Code de l'urbanisme, à savoir « *les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone et les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone, ainsi que la réalisation des travaux de viabilité nécessaires à la desserte de la zone au prorata des besoins des usagers et des habitants de la ZAC* ». Le tableau ci-dessus liste les équipements à la charge de la ZAC dont il est considéré qu'ils correspondent aux besoins des futurs habitants et usagers de la zone.

Les équipements seront remis à leur destinataire au fur et à mesure de leur réalisation.

Les ouvrages ou parties d'ouvrages réalisés reviennent de plein droit aux destinataires dès leur remise par l'aménageur.

L'achèvement est réputé réalisé au plus tard, pour les voies et les espaces libres, dès leur ouverture au public, et pour les réseaux dès leur mise en exploitation. L'ouverture au public et la mise en exploitation ne pourront pas intervenir si les réserves formulées lors des opérations de réception sont de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination, ou si les conditions de sécurité ne sont pas assurées.

Le classement des espaces publics et de leurs accessoires dans les domaines publics respectifs sera opéré par les autorités compétentes selon les règles en vigueur.

## 5 PRINCIPE DE MISE EN ŒUVRE DES DECLASSEMENTS DE CHEMINS RURAUX NECESSAIRES AU PROJET

Le présent dossier de réalisation comporte une recomposition du réseau viaire assurant la desserte de la zone : certaines voies existantes, tronçons de voirie, certains chemins ruraux ou chemins d'exploitation ainsi que leurs accessoires ou dépendances, ne seront pas conservés par les nouveaux aménagements.

Les chemins ruraux relèvent du domaine privé des communes. Ils peuvent parfois être propriété d'associations foncières.

Vu le code rural et le statut des chemins ruraux, pour toute suppression de chemin rural, la commune conduira la procédure de déclassement prévue à l'article L. 110-10 du code rural étant précisé que le déclassement sera soumis à enquête publique préalable. La suppression du chemin rural sera soumise à l'approbation du conseil municipal à l'issue de l'enquête.

***Vu le Code de l'urbanisme et notamment R 311-7 ;***

***Vu le code de l'environnement ;***

***Vu la délibération de l'Eurométropole du 20 décembre 2013 créant la ZAC de la Zone Commerciale Nord ;***

***Vu le projet de dossier de réalisation de la ZAC de la Zone Commerciale Nord, dont le complément à étude d'impact et le mémoire en réponse à l'autorité environnementale ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***DONNE son accord sur le principe de réalisation des équipements publics qui vont intégrer son patrimoine tel qu'exposé au rapport,***

***APPROUVE les modalités d'incorporation dans son patrimoine de ces équipements tel qu'exposé au rapport,***

***APPROUVE le principe de financement de ces équipements par la ZAC, sans participation de la Commune,***

***APPROUVE le principe des déclassements des chemins ruraux nécessaires à la réalisation du projet tel que prévu au dossier de réalisation.***

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## POINT 4 : Relais d'assistants maternels

Madame Michèle MEYER, Adjointe au Maire, explique : « La politique en faveur de la petite enfance est un axe fort de l'action publique menée par la Commune de Reichstett. L'ouverture du multi-accueil en est une illustration. En complément, soucieux de veiller à un accueil de qualité des enfants, qui soit adapté aux demandes, il nous paraît opportun de créer un Relais d'Assistants Maternels (RAM).
L'existence et les missions des RAM ont été reconnues par le législateur et codifiées à l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf).
Cet équipement se veut un lieu d'information, d'échanges et de rencontres, tant pour les parents que pour les professionnels de la petite enfance. Ainsi, à Reichstett, 29 assistantes maternelles agréées privées sont répertoriées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (données 2014).
L'expression de ce besoin étant partagé avec la Ville de Souffelweyersheim, il est proposé de créer ce RAM commun aux deux Communes. Les relations financières et les modalités de fonctionnement entre les deux Communes signataires seront définies par convention.

Un animateur sera recruté pour cette structure, partagé entre les deux Communes, à raison d'un temps non complet de 50 % pour chacune d'elles. Il disposera d'un local adapté sur chaque site : à Souffelweyersheim, il sera installé dans la maison des associations, rue des Cigognes et à Reichstett, impasse du Gymnase dans le nouveau local acquis récemment par la Commune (ex-Amel Beauté) et totalement réhabilité.

Il convient de souligner que la Commune bénéficiera d'une aide financière de la part de la Caisse d'Allocations Familiales, à hauteur de 80 % pour les travaux d'investissement et d'équipement du local et à hauteur de 43 % de prise en charge au titre du fonctionnement. Un complément pour le fonctionnement sera obtenu au titre de la prestation de service enfance jeunesse.
La date d'ouverture prévisionnelle du RAM est fixée au 1er trimestre 2017.

***Vu la loi N°2005-706 du 27 Juin 2005 - article L. 214-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;***

***Vu les dispositions du contrat enfance jeunesse couvrant la période de 2014 à 2017 ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***APPROUVE la création d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) commun entre la Ville de Souffelweyerseim et la Ville de Reichstett,***

***APPROUVE le règlement de fonctionnement du RAM,***

***AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer la convention de fonctionnement avec la Ville de Souffelweyersheim,***

***AUTORISE le Maire à solliciter les subventions et aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et autres organismes ou collectivités territoriales susceptibles d'intervenir.***

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## POINT 5 : Location d'un créneau horaire de la Halle des Sports à un Comité d'Entreprise

Les explications sont données par Madame Maryvonne JOACHIM, Conseillère municipale déléguée aux sports.

***Vu la demande de créneau horaire formulée par le Comité d'Entreprise d'une entreprise implantée à Reichstett ;***

***Considérant qu'il reste un créneau disponible ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***ACCEPTE de louer au Comité d'Entreprise d'une entreprise implantée à Reichstett la halle des sports, pour un créneau de deux heures hebdomadaires, pendant les périodes de location habituelles de la salle (c'est-à-dire hors période de congés scolaires) pour un loyer de 1 000 € par an,***

***AUTORISE le Maire à signer la convention qui fixe les conditions de mise à disposition des locaux.***

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

**POINT 6 : Demande de subvention du Club Sportif de Reichstett, Section « Plein-air escalade » qui a organisé les stages « Sports-vacances »**

Madame Maryvonne JOACHIM, Conseillère municipale déléguée aux sports, informe le Conseil de la demande d'aide financière présentée par la Section « Plein-air escalade » du Club Sportif, qui a organisé cette année encore des stages pour les jeunes durant les vacances scolaires d'été.

Ainsi, 92 enfants ont été pris en charge, dont 35 reichstettois. La section « plein-air escalade » demande une subvention de 8 € par enfant de Reichstett, soit au total 280 €.

***Vu le courrier du Président de la Section « Plein-air escalade » du Club Sportif de Reichstett (CSR) du 18 août 2016, par lequel il sollicite, comme chaque année, une participation financière aux stages d'été « Sports-vacances » pour les jeunes de Reichstett pris en charge ;***

***Considérant que ces stages ont permis d'accueillir 92 jeunes, dont 35 reichstettois ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***DECIDE d'allouer une subvention de 280 € à la section « Plein-air escalade » du Club Sportif de Reichstett, correspondant à une participation de 8 € par enfant originaire de Reichstett accueilli.***

***ADOPTE PAR 23 VOIX POUR dont deux par procuration.***

***(Le Maire et Madame JOACHIM, responsables sur CSR, ne participent pas au vote).***

**POINT 7 : Décision modificative**

Annulation d'un titre de recette de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 10 241,91 € de l'Union des Coopérateurs d'Alsace, en liquidation.

***Vu le courriel adressé par la Trésorerie de Schiltigheim au Maire en date du 15 janvier 2016 ;***

***Vu la lettre de Maître Fabienne JENNER, Mandataire judiciaire, en sa qualité de liquidateur de la société Union des Coopérateurs d'Alsace, qui informe le Maire qu'il sera impossible de récupérer la somme due à la Commune au titre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure d'un montant de 10 246,91 € ;***

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***CHARGE le Maire d'émettre un titre d'annulation pour un montant de 10 246,91 €,***

***ADOPTE une décision budgétaire modificative en ce sens, faute d'inscription d'un tel montant au Budget Primitif 2016.***

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## POINT 8 : Mainlevée de charge inscrite au Livre foncier pour des terrains de l'ex-raffinerie

Le notaire chargé de la vente de terrains de l'ex-raffinerie à l'Eurométropole de Strasbourg nous signale qu'il y a une charge inscrite au Livre foncier, à savoir qu'en cas de revente des terrains la vocation reste industrielle, voire de raffinage.
Il convient de procéder à la mainlevée de cette obligation.

***Vu le courriel adressé à la Commune par l'Etude de Notaires CHEVREUX, ( 55 Boulevard Haussmann à Paris) selon laquelle pèsent un certain nombre de charges sur les propriétés concernées par les ventes à venir par la société BF2-RHEINPARK, à savoir :***

**1/ Charge n° AMALFI C2008SCM007611 contenant un droit à résolution de l'échange au profit de la commune de REICHSTETT en cas d'irrespect des conditions de celui-ci conformément aux actes du 29 novembre et 5 décembre 1968, concernant les parcelles suivantes :**

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---|---|---|---|
| 25 | 146 | LUS | 00ha 02a 19ca |
| 25 | 166 | NORDFELD | 00ha 20a 73ca |
| 25 | 215 | KRAUTSTUECK | 00ha 19a 03ca |
| 25 | 283/179 | NORDFELD | 00ha 09a 69ca |
| 25 | 284/160 | NORDFELD | 00ha 06a 87ca |
| 25 | 293/242 | NORDFELD | 00ha 00a 46ca |
| 25 | 302/129 | LUS | 00ha 00a 15ca |
| 25 | 304/125 | LUS | 00ha 01a 72ca |
| 25 | 574/135 | LUS | 00ha 09a 80ca |
| 25 | 576/281 | KRAUTSTUECK | 05ha 30a 85ca |

Les conditions de ladite charge pour lesquelles il est proposé d'en demander la mainlevée sont ci-après littéralement reproduites :

*«1) Les parcelles cédées à la COMPAGNIE RHENANE DE RAFFINAGE en vertu des présentes devront être utilisées par cette Compagnie à l'implantation d'industrie et de leurs dépendances »*

**2/ Charge n° AMALFI C2008SCM007606 contenant une restriction au droit de disposer découlant de l'obligation d'imposer dans tous les actes de vente ou d'apport les conditions de l'acte de vente du 24 juin 1961, pesant sur la parcelle section 25 n°571/122.**

Les conditions de ladite charge pour lesquelles il ets proposé d'en demander la mainlevée sont ci-après littéralement reproduites :

*« 2) Les terrains vendus doivent être utilisés à l'implantation d'une industrie de raffinage de pétrole et de ses dépendances, telles que bâtiments administratifs, laboratoires, ateliers, service incendie et autres. »*

**3/ Charge n° AMALFI C2008SCM007605 contenant une restriction au droit de disposer découlant de l'obligation d'imposer dans tous les actes de vente ou d'apport à une autre société les conditions de l'acte de vente du 24 juin 1961 sous le titre conditions spéciales B1, pesant sur les parcelles suivantes** :

- **section 6** n°23 à 27, 83, 84, 302, 304, 305, 332/209, 349 (1)/209, 349 (2)/209, 349 (3)/209, 349 (4)/209, 349 (5)/209, 401/322, 402/310, 403, 404, 405/263, 406/312,407/209, 559/40, 560/62, 611/263, 612/263, 614/10, 615/10, 759/320, 762/310, 764/263, 765/263,
- **section 7** n°42, 45, 46, 50, 51, 52, 143, 144, 147, 148, 151, 152, 156, 157, 315/13, 317/175, 367/246, 371/139, 372/140, 374/140, 375/141, 377/141, 378/142, 380/142, 381/145, 383/145, 384/146, 386/146, 387/149, 389/149, 390/150, 392/150, 394/153, 396/154, 398/155, 400/158, 402/159, 423/49, 425/246, 427/48, 429/47, 431/44, 433/43, 435/41, 439/41, 442/100, 443/100, 452/243, 453/243, 454/243, n°443/100,
- **section 25** n°128, 246 à 254, 280/242, 299, 312/242, 338/287, 339/287, 340/242, 345/288, 578/337.

Les conditions de ladite charge pour lesquelles il est proposé d'en demander la mainlevée sont ci-après littéralement reproduites :

*« 2) L'acquéreur s'engage formellement de n'implanter sur les terrains vendus que des exploitations industrielle ou des logements de service ».*

**4/ Charge n°AMALFI C2008SCM007608 contenant une restriction au droit de disposer découlant de l'obligation d'imposer dans tous les actes de vente ou d'apport à une autre société les conditions de l'acte de vente du18 mars 1960, pesant sur les parcelles suivantes** :

- **section 6** n°751/1, n°753/1, n°756/52, section 7 358/189, 360/189, 437/70, 447/100 ;
- **section 7** n°137, n°138, n°363/189, n°444/100, n°448/244, n°450/136, n°456/82, n°445/100, n°449/244, n°451/136, n°457/82.

Les conditions de ladite charge pour lesquelles il est proposé d'en demander la mainlevée sont ci-après littéralement reproduites :

*« 2) Afin de permettre à la Commune venderesse de créer et de se laisser développer une zone industrielle sur son territoire, elle se réserve le droit d'établir quand bon lui semblera ou de laisser établir par les personnes physiques ou morales qu'elle avisera, un raccordement de voie ferrée avec le réseau de la S.N.C.F et cela sur la peupleraie actuellement louée au SEITA susnommé.*

*Le tracé de ce raccordement devra passer au milieu de la peupleraie, à mi-distance de la limite Sud des terrains acquis et de la Route départementale n°63, dans toute sa longueur. Ce raccordement, ne devant comporter qu'une seule voie, traversera donc une partie des parcelles comprises dans la présente vente, ainsi que cela résulte du plan qui après avoir été revêtu des signatures des parties et d'une mention d'annexe signée des notaires, demeurera ci-joint et annexé. Sur ce plan, le projet du raccordement est tracé en bleu. »*

**5/ Charge n° AMALFI C2008SCM007607 contenant une restriction au droit de disposer découlant de l'obligation d'imposer dans tous les actes de vente ou d'apport les conditions de l'acte de vente du 08 juillet 1960, pesant sur les parcelles**

| Section | n° parcelle | surface (m²) | Lieu-dit |
|---|---|---|---|
| 22 | 146/38 | 77179 | WALDSTUECKE |
| | 109/48 | 3194 | WALDSTUECKE |
| | 20 | 13767 | WALDSTUECKE |
| | 21 | 5540 | WALDSTUECKE |
| | 130/14 | 7386 | WALDSTUECKE |
| | 86/68 | 609 | WALDSTUECKE |
| | 34 | 5041 | WALDSTUECKE |
| | 35 | 820 | WALDSTUECKE |
| | 36 | 4877 | WALDSTUECKE |
| | 37 | 4007 | WALDSTUECKE |
| | 50 | 263 | WALDSTUECKE |
| | 98/14 | 390 | WALDSTUECKE |
| | 147/38 | 22924 | WALDSTUECKE |
| | 51 | 234 | WALDSTUECKE |

Les conditions de ladite charge pour lesquelles il est proposé d'en demander la mainlevée sont ci-après littéralement reproduites :

*« 2/ Les terrains vendus doivent être utilisés à l'implantation d'une industrie de raffinage de pétrole et de ses dépendances, telles que bâtiments administratifs, laboratoires, ateliers, services incendie et autres. »*

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***PRONONCE la mainlevée de toutes les charges susvisées pesant sur ces parcelles, afin de permettre les cessions desdits biens par la société BF2-RHEINPARK,***

***DONNE MANDAT à l'étude de Me GLOCK, KRANTZ, GRIENEISEN et GRESSER Notaires à La Wantzenau, de faire procéder à la mainlevée desdites charges énoncées aux points 1, 2, 3 et 4 et portant les références n° AMALFI C2008SCM007611, n° AMALFI C2008SCM007606, n° AMALFI C2008SCM007605 et n°AMALFI C2008SCM007608,***

***DONNE MANDAT à l'étude de Me HERTH, de faire procéder à la mainlevée de ladite charge énoncée en point 5 et portant la référence n° AMALFI C2008SCM007607,***

***CONFIRME que la commune de REICHSTETT n'a pas usé de son droit conféré par l'acte du 18 mars 1960 susvisé au point 4, à savoir le droit d'établir quand bon lui semblera ou de laisser établir par les personnes physiques ou morales qu'elle avisera, un raccordement de voie ferrée avec le réseau de la SNCF.***

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## POINT 9 : Divers

- Informations du Maire sur les modifications de délégations aux conseillers municipaux

  Il rappelle qu'il avait été mis en place un système de « missions » à durée déterminée, pour lesquelles des conseillers avaient eu des délégations pour une durée d'un an.

  Ainsi deux conseillers délégués voient leur mission prendre fin, à savoir Monsieur Eric WILLMANN et Madame Stéphanie MARRET.

  Madame Maryvonne JOACHIM et Monsieur Marcel BETETA sont reconduits dans leur délégation, et Monsieur Régis HRANITZKY ainsi que Monsieur Nicolas GUILLERME reçoivent des missions pour une année.
  Monsieur Régis HRANITZKY viendra en soutien sur le terrain du pôle technique et sera chargé du suivi des chantiers.

  Monsieur Nicolas GUILLERME sera chargé de la communication numérique (site internet/facebook, etc).

- Information sur les travaux

  Monsieur Patrick ECKART, Adjoint au Maire, fait le point sur les réalisations de ces derniers mois :

  - Ponton à la Peupleraie,
  - 3 chaudières remplacées dans les bâtiments communaux (Halle des sports, Maison de retraite, Ecole Hay),
  - Mise aux normes et des travaux de peinture à la Coccinelle,
  - Arbres fleuris : remplacement de fenêtres et mise en peinture d'une salle,
  - Réalisation du local destiné à accueillir le Relais d'Assistants Maternels,
  - Le Club informatique a déménagé vers l'Ecole du Centre,

  Travaux à venir :
  - détection incendie à la Maison de retraite,
  - Aire des jeux près de l'école,
  - Automatisation des portails à la Salle des fêtes, avec avertisseur par un gyrophare un quart d'heure avant la fermeture.

- Information sur l'organisation du Johrmärik

  Prévu le 9 octobre, il est maintenu malgré l'état d'urgence décrété suite aux attentats terroristes. Le messti sera organisé en différentes zones : les forains devant l'église catholique, les commerçants non sédentaires à partir du restaurant l'Etrier, rue du Général de Gaulle, jusqu'au croisement avec les rues Leclerc/Canal, et les « vides greniers » rue Leclerc, rue des Hirondelles, et rue du Général de Gaulle.

Le parcours sera sécurisé à chaque entrée par des barrages et engins lourds.
Il sera également fait appel à des agents de sociétés de surveillance supplémentaires pour renforcer les équipes de bénévoles.
Le projet de circuit, ainsi que les mesures préventives proposées, ont été présentés à la gendarmerie et à la préfecture, qui ont accepté.
La gendarmerie elle-même sera mobilisée.

- Projet de Géothermie par FONROCHE

Le Maire prépare, avec les services municipaux, un dossier d'information qu'il mettra à disposition des conseillers municipaux.

***Séance levée à 20 h 45***